


Fiche technique activité	PRI – ACT 093 Version n° 4 01/09/2022
---------------------------------	---

Description brève	Grossiste légumes et fruits fréquence de contrôle réduite	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros soumise à une fréquence réduite	AC99
Produit	Fruits et légumes	PR70
Ag/Au/E	Agrément	18.1
Type de n° Agr/Aut	XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle: industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes	G-014

L'agrément 18.1 peut être attribué aux grossistes fruits et légumes qui offrent des garanties particulières quant à la conformité avec les normes de commercialisation et qui satisfont aux exigences de l'article 12 du Règlement d'exécution 543/2011.

Ces entreprises peuvent apposer, sur chaque colis expédié, l'étiquette dont le modèle figure à l'annexe II de ce Règlement d'exécution.

	Norme de commercialisation de l'Union européenne applicable aux fruits et légumes frais N° (de l'opérateur agréé) (État membre)
---	---

Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)

ACT055 – Grossiste légumes et fruits

Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)

NA

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

NA.

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

NA.

Base juridique

Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.
Règlement d'exécution 543/2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

NA.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

PRI 3056 : Autocontrôle
<https://www.foodweb.be/dynamofoodwebsite/fr>

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/>

Informations complémentaires et/ou remarques

NA.

Autocontrôle

Guide G-014 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité- produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur de facturation commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées.